

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2024

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorri s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 15 janvier 2024 et transmise par voie électronique le 15 janvier 2024, et sous la présidence d'Antton CURUTCHARRY
Présents	14	
Votants	15	

Etaient présents :

M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, Mme MOUSQUES Bernadette

Arrivée en cours de séance : Mme ARANGOITS Isabelle (au moment de la mise en discussion du point n°4).

Procuration(s) : M. OLCOMENDY Betti à M. MOCHO frantxoa

Etait excusé : M. OLCOMENDY Betti

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

- Approbation des modalités de refacturation du gaz au gérant du trinquet
- Modification des tarifs du camping municipal
- Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Approbation de la délibération de la Commission Syndicale de la Vallée relative à une régularisation de droit de propriété d'une parcelle
- Travaux de voirie 2024-demande de subvention auprès du Département
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2023.

1-DELIBERATION N° 2024-1 APPROBATION DES MODALITÉS DE REFACTURATION DE LA CONSOMMATION DE GAZ AU GÉRANT DU TRINQUET- NOMENCLATURE 9.1

M. le Maire indique qu'il est convenu que le gérant du trinquet rembourse à la commune les factures d'approvisionnement en gaz car le contrat a été conclu avec la commune.

Dernièrement en 2021, la Commune a souscrit un nouveau contrat (propane bio) pour privilégier une fourniture énergie verte. Ce nouveau contrat présente des tarifs plus élevés qu'un contrat propane classique.

Le gérant a donc fait une demande de bénéficier des tarifs de propane classique. M. Le Maire propose d'accéder à la demande du gérant du trinquet et de prendre en charge la différence entre le tarif de propane classique et le tarif du bio propane.

Sur la base des factures réglées par la Mairie, titulaire du contrat, la refacturation au gérant se fera sur la base du tarif de propane classique, constaté à la date des factures.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** les modalités de refacturation de gaz ci-dessus mentionnées
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2- DELIBERATION N° 2024-2- REVISION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL- NOMENCLATURE 7.10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de revoir certains tarifs du camping municipal et ce, **à compter du 1° février 2024**

Adulte	6.00 €
Enfant de – de 7 ans	2.40 €
Personne supplémentaire jusqu'à 18 ans	4.20 €
Voiture	3.60 €
Moto	3.00 €
Branchement électrique	3.60 €
Achat adaptateur électrique	19.00 €
Location adaptateur électrique	1.50 €
Jeton machine à laver	4.80 €
Douche (personne extérieure au camping)	3.00 €
Garage mort /par nuit	4.80 €
Chien	1.50 €
Boissons	2.50 €
Glaces	1.50 € /2.50 €
Café, thé, infusions	1.00 €
Taxe de séjour	0.29 €
Forfait vidange, remplissage	2.00 €
Forfait 2 adultes + véhicule+ électricité (taxe séjour non comprise)	18.00€
Forfait 2 adultes + véhicule (taxe séjour non comprise)	14.00€

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTE de fixer les tarifs du camping municipal, à compter du 1^o février 2024, comme indiqué ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

3- DELIBERATION N° 2024-3- OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2024 - NOMENCLATURE 7.3

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la Commune de Saint Etienne de Baigorry** afin que **la Commune de Saint Etienne de Baigorry** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que la Garantie de **la Commune de Saint Etienne de Baigorry** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Saint Etienne de Baigorry** est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la Commune de Saint Etienne de Baigorry pendant** l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

si la Garantie est appelée, **la Commune de Saint Etienne de Baigorry** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune de Saint Etienne de Baigorry** dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

4-DELIBERATION N° 2024-4 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET- NOMENCLATURE 7.1

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L .1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : soit 1 137 726.58 €/4: soit **284 431.00 €**. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face au début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses d'investissement nécessaires concernées sont :

- Op 114 : Travaux de réfection de voirie : 50 000.00 €
- Op 120 : Bâtiments communaux : 60 000.00 €
- Op 175 : achat matériel : 2 000.00 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes

Opération 114 : réfection voirie : 50 000,00 € au compte 2151

Opération 120 : Bâtiments communaux : 20 000.00 € compte 2131

40 000.00 € au compte 2138

Opération 175 : achat matériel : 2 000.00 € au 2188

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

5-DELIBERATION N° 2024-5 APPROBATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE RELATIVE A LA REGULARISATION DE PROPRIETE DE PARCELLES- NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la CSVB relative à la régularisation de droit de propriété de parcelles.

En effet, les parcelles C40 et 41, représentées par de nouvelles parcelles à Urepel section C 576 et 578 ont été attribuées à tort sur le compte cadastral de la Commission Syndicale.

Monsieur le Maire précise que le Vice-Président de la CSVB propose de régulariser ce droit de propriété et que ces parcelles soient attribuées au compte cadastral de M. BIDART.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver cette régularisation de droit de propriété et d'autoriser M. le Vice- Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil

VALIDE la demande de régularisation du droit de propriété des parcelles N°576 et 578 section C

AUTORISE M. le Vice-Président à signer tous les actes nécessaires

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

6-DELIBERATION N° 2024-6 DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2024 -NOMENCLATURE 7.5

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis relatifs au programme de voirie 2024 pour un montant total de **165 461.03 € HT**

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le montant des devis relatifs au programme de travaux de voirie 2024 pour un montant total de **165 461.03 € HT**

CHARGE M. le Maire de présenter la demande de subvention de travaux de voirie auprès du Conseil Départemental

PRÉCISE que cela sera prévu au budget

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

/

QUESTIONS DIVERSES

/

Liste des membres présents :

Mme ARANGOITS Isabelle (arrivée en cours de séance délibération n° 4), M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre dit Betti, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette et M. OLÇOMENDY Betti

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :

